

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
« BOURSE AU BAFA »**

Une clé d'entrée dans la vie active...

Adoptés par Délibération n°25-02-18 D04 du Conseil d'Administration du 18 FEVRIER 2025

ENTRE

Le Bénéficiaire de la « Bourse au BAFA »

Prénom NOM

Née le

Demeurant

31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC

Téléphone :

Mail :

Ci-après désigné par le Bénéficiaire

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau d'Estrétefonds

Représenté par son **Président, André GALLINARO**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du **18 FEVRIER 2025**

Ci-après désigné par le CCAS

ET

L'organisme de Formation Léo Lagrange Sud-Ouest

Représenté par **Michel HUILLET**, Directeur Régional

4 bis rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 06/42/04/13/12

Ci-après désigné par le Prestataire

Préambule :

Considérant que la formation diplômante constitue aujourd'hui un atout pour l'accès à l'emploi, le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc, ont souhaité proposer un dispositif d'accompagnement et de financement pour l'obtention du BAFA.

Ainsi, les bénéficiaires du dispositif s'engagent à accepter les termes du présent règlement sans restriction.

Article 1 : Présentation Générale

Le **Centre Communal d'Action Sociale** met en place un dispositif d'accompagnement intitulé « Bourse au BAFA » à l'attention des résidents de la commune en partenariat avec :

L'**organisme de formation Léo Lagrange Sud-Ouest**, 4 bis rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE CEDEX, représenté par **Michel HUILLET, Directeur Régional**.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à effectuer, à titre de bénévole, une mission de service public au service périscolaire et/ou extrascolaire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Article 2 : Bénéficiaires de la Bourse

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de **16 ans minimum** domiciliée sur la commune et répondant aux critères de sélection présentés ci-dessous :

- ✓ Être résident de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc
- ✓ Avoir 16 ans au minimum au moment de la demande
- ✓ Être de nationalité française ou être en possession d'un titre de séjour en cours de validité
- ✓ Avoir un projet de formation défini qui sera présenté lors de l'entretien préalable avec le CCAS

Article 3 : Les Engagements du CCAS

Le Porteur de Projet s'engage

- ✓ A recenser des candidats qui répondent à l'ensemble des critères cités ci-dessus ;
- ✓ Au suivi des bénéficiaires et au recensement de tous les renseignements pertinents concernant les candidats de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA ;
- ✓ A l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires retenus dans le cadre des interventions prévues, **à titre bénévoles**, précisés dans la Charte annexée à la présente convention ;
- ✓ Dans le financement de la formation du bénéficiaire au titre du Dispositif « Bourse au BAFA » pour un montant maximum de **560 €**.

La bourse sera versée directement par le CCAS, à l'**organisme de formation Léo Lagrange Sud-Ouest**

Une participation des bénéficiaires de 40€, sera réglée directement à l'organisme Léo Lagrange selon le barème de participation financière ci-après. (*en 1 ou 2 versements*)

280 € au maximum seront versés par le CCAS dès réception de l'attestation du stage théorique, puis **280 €** dès réception de l'attestation du stage d'approfondissement.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire

- ✓ Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.
- ✓ Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une mission de service public, à titre de bénévole, au service périscolaire et/ou extrascolaire de la collectivité de Villeneuve-lès-Bouloc et à suivre assidûment une formation au BAFA, formalisée par la signature de la présente charte.

Article 4 : Les Engagements du Bénéficiaire

Les signataires des présentes reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils s'engagent dans le cadre du présent contrat à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BAFA.

En contrepartie de la bourse au BAFA que lui octroie le CCAS, le bénéficiaire s'engage à s'inscrire à **l'organisme Léo Lagrange Sud-Ouest** pour y suivre une formation au BAFA d'un montant maximum de **600 €**.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Respecter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA dans la présente convention ;
- ✓ Régler une **participation forfaitaire** selon barème dès l'inscription ;
- ✓ Réaliser un **stage de formation théorique** d'une durée de **8 jours ouvrés** à Léo Lagrange Sud-Ouest
- ✓ Effectuer un bénévolat de **10 h** au service périscolaire précisé dans un planning annexé
- ✓ Réaliser un **stage pratique au sein du service extrascolaire**, sous contrat CEE et/ou en bénévolat (durant les vacances scolaires) pendant **14 jours ouvrés**
- ✓ Réaliser un **stage d'approfondissement** d'une durée de **6 jours ouvrés** à Léo Lagrange Sud-Ouest
- ✓ Mettre tout en œuvre pour réussir ses stages et obtenir son BAFA

Article 5 : Les Engagements du Prestataire

L'organisme **Léo Lagrange Sud-Ouest** s'engage à :

- ✓ Assurer la formation et le suivi du boursier pour l'obtention du BAFA dont le coût maximal est de **600 €** et qui inclut les prestations suivantes : le **stage théorique** d'une durée de 8 jours ouvrés, et le **stage d'approfondissement** d'une durée de 6 jours ouvrés.
- ✓ Accepter les conditions d'attribution de la bourse au BAFA définies dans la présente convention ;
- ✓ Assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du BAFA ;
- ✓ Fournir au CCAS une attestation d'inscription et de paiement du bénéficiaire pour chaque stage à réception du règlement du bénéficiaire ;
- ✓ Fournir un tableau d'émargements du bénéficiaire ;
- ✓ Fournir tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, au CCAS afin de l'informer de son comportement et que celle-ci puisse l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA ;

- ✓ Rembourser au CCAS les sommes indûment versées si des prestations n'étaient pas réalisées quelque motif que ce soit.

Article 6 : Barème participation forfaitaire

Participation Maximum de la commune	Participation Forfaitaire Du bénéficiaire
560 €	40 €

Article 7 : Assurances

Au cours du bénévolat, le bénéficiaire de la bourse bénéficie de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant au bénévole, soit au cours des activités dans la structure d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du bénévolat, l'organisme de formation effectuera sous 48h la déclaration d'accident.

Le bénévole est couvert par un contrat d'assurance souscrit par le CCAS auprès de MMA – COMMUNES DE FRANCE sous le n° **149709554** au titre de la responsabilité civile pour les dommages tant matériels que corporels dont le bénévole pourrait être tenu pour responsable dans le cadre de son bénévolat.

Article 8 : Dispositions d'Ordre Général

Les signataires s'engagent à veiller au respect du présent règlement.

Ce dispositif fait l'objet d'un renouvellement automatique à l'issue de son échéance normale faute de stipulation contraire de la part de l'une des parties.

Si le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements, il pourra, après concertation des partenaires, être exclu définitivement de l'action entraînant la résiliation immédiate de la bourse accordée.

L'échec à un stage met un terme au processus de versement de la bourse qui s'effectue en deux temps (stage théorique puis stage d'approfondissement).

Le présent engagement du bénéficiaire deviendra caduc **au bout de 18 mois à partir de la date de signature.**

Il est précisé que cette bourse au BAFA du CCAS n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de droit commun et d'autres aides au financement du BAFA dont pourraient bénéficier les candidats potentiels. Une seule demande de bourse par bénéficiaire sera acceptée par la CCAS.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc en trois exemplaires,

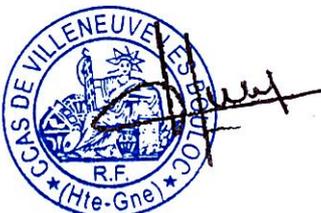
Le / / .

Le Président du CCAS,
André GALLINARO

Le Prestataire,
Michel HUILLET
Directeur Général

Le Bénéficiaire,
Prénom NOM

Le tuteur légal
Prénom NOM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres :**Présents : 8****Pouvoirs : 2****Votants : 10**

Séance du 18 février 2025

Délibération N° 25-02-18 D01

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE, Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Nadine VILOTTE, et Sylvie SAVY,

Pouvoirs : Madame Dominique NICOLA et Edith OF,

Absent excusé : Monsieur Laurent BOY

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN

Objet : Autorisation de télétransmission des documents budgétaires du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc via l'émetteur de la commune

Monsieur le Président expose que l'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le Budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune, Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix. Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

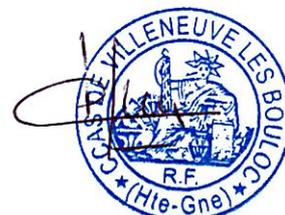
- **Que les délibérations budgétaires du budget du CCAS de Villeneuve-Lès-Bouloc soient télétransmises via l'émetteur de la commune de rattachement.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Président,
André GALLINARO

Délibération affichée le



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

Nombre de Membres :

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Séance du 18 février 2025

Délibération N° 25-02-18 D02

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE, Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Nadine VILOTTE, et Sylvie SAVY,

Pouvoirs : Madame Dominique NICOLA et Edith OF,

Absent excusé : Monsieur Laurent BOY

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN

Objet : Candidature à « Prévention A.A.I 2024 » (appel à initiatives 2024)

Madame Michèle JOB, Vice-Présidente, explique que la Conférence des Financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'action pour 2024.

Cet appel à initiatives doit permettre la « **mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne et leur aidants** ».

L'appel à initiatives a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Suite au succès des séances des activités physiques adaptées conduites par Siel Bleu, nous souhaitons les renouveler en candidatant à l'A.A.I 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver la participation et la candidature du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à « Prévention A.A.I 2024 » (appel à initiatives 2024)**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette participation,**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,

André GALLINARO

Délibération affichée le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

Nombre de Membres : Présents : 8 Pouvoirs : 2 Votants : 10

Séance du 18 février 2025

Délibération N° 25-02-18 D03

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE, Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Nadine VILOTTE, et Sylvie SAVY,

Pouvoirs : Madame Dominique NICOLA et Edith OF,

Absent excusé : Monsieur Laurent BOY

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN

Objet : Candidature à « Prévention A.A.I 2025 » (appel à initiatives 2025)

Madame Michèle JOB, Vice-Présidente, explique que la Conférence des Financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son plan d'action pour 2025.

Cet appel à initiatives doit permettre la « **mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne et leur aidants** ».

L'appel à initiatives a vocation à faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Suite au succès des séances des activités physiques adaptées conduites par Siel Bleu, nous souhaitons les renouveler en candidatant à l'A.A.I 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'approuver la participation et la candidature du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc à « Prévention A.A.I 2025 » (appel à initiatives 2025)**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette participation,**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,

André GALLINARO



Délibération affichée le :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

Nombre de Membres :
Présents : 8
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Séance du 18 février 2025

Délibération N° 25-02-18 D04

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE, Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Nadine VILOTTE, et Sylvie SAVY,

Pouvoirs : Madame Dominique NICOLA et Edith OF,

Absent excusé : Monsieur Laurent BOY

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN

Objet : Choix des modalités de prise en charge de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Mme JOB et Mme TIRMAN présentent le projet de contribution à la formation BAFA pour les administrés villeneuvois par le biais du CCAS. Ce projet prendrait la forme d'une convention tripartite avec l'organisme LEO LAGRANGE SUD OUEST, le bénéficiaire et le CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc.

Elles présentent à ce titre la convention tripartite, le règlement intérieur et la charte d'engagement définissant les modalités de prise en charge de formation BAFA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De valider les dispositions suivantes de la bourse au BAFA à partir de 2025 et pour les années suivantes :
 - Octroi à 2 bénéficiaires par an maximum pour un montant de 560€ (à ce jour) par bénéficiaire, non cumulable avec d'autres dispositifs de droit commun et d'autres aides au financement du BAFA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette prise en charge,
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le :

Pour extrait conforme
Le Président,
André GALLINARO



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

Nombre de Membres :

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Séance du 18 février 2025

Délibération N° 25-02-18 D05

L'an deux mil vingt-cinq le 18 février à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 10 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GALLINARO André, Président.

Présents : Messieurs André GALLINARO, Jacques ROYERE, André FAGGION et Bernard MALIGE, Mesdames Michèle JOB, Sophie TIRMAN, Nadine VILOTTE, et Sylvie SAVY,

Pouvoirs : Madame Dominique NICOLA et Edith OF,

Absent excusé : Monsieur Laurent BOY

Secrétaire : Madame Sophie TIRMAN

Objet : Octroi d'une subvention à l'association « Secours Populaire »

Madame la Vice-Présidente, présente la demande de subvention de l'association « Secours Populaire » et demande au Conseil d'Administration de se prononcer à ce sujet. Le CCAS a octroyé 250 € à l'association en 2023. Il n'a pas été fait de demande pour 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Secours Populaire »,**
- **Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
Le Président,
André GALLINARO

Délibération affichée le :

